

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2008

En session ordinaire

## **COMPTE RENDU**

### **Présents :**

Mme Nathalie BARATON  
Mme Laëtitia CELERAU  
Mme Laëtitia SOREL  
Mme Christelle SOUCHET  
Mr Gérard CHAIGNEAU  
Mr Jean-François DENIS  
Mr Loïc GIBEAUD  
Mr Stéphane GUILLON  
Mr Pierre JAULIN  
Mr Sébastien MATHÉ  
Mr Rémy SOULET

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Rémy SOULET est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu du 18 mars 2008 : Approuvé à l'unanimité.**

### **1 – Vote du budget primitif 2008 :**

Mr le Maire donne lecture du projet de budget 2008 qui s'équilibre de la façon suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 298 507 €  
Recettes : 298 507 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 294 892 €  
Recettes : 294 892 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- approuve le projet de budget primitif 2008.

### **2 – Vote des taux d'imposition des trois taxes pour 2008 :**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition pour 2008 et donne les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

|                           | <u>Base prévisionnelle 2008</u> | <u>Taux 2007</u> | <u>Produit fiscal 2008</u> |
|---------------------------|---------------------------------|------------------|----------------------------|
| Taxe d'habitation         | 251 500                         | 16.81            | 42 277                     |
| Taxe foncière (bâtie)     | 190 100                         | 18.19            | 34 579                     |
| Taxe foncière (non bâtie) | 35 800                          | 70.06            | 25 081                     |

Mr le Maire propose de ne pas augmenter le taux des trois taxes pour 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
-accepte à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des impôts directs locaux cette année.

### **3 – Vote des subventions 2008 :**

Mr le Maire fait part des demandes de subventions qu'il a reçues et propose de voter le montant des participations de fonctionnement aux organismes privés.

|                 | Subventions 2007  | Subventions 2008  |                   |
|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                 |                   | Proposition       | vote              |
| ADMR            | 235,00 €          | 288,00 €          | 288,00 €          |
| AFN             | 35,00 €           | 35,00 €           | 35,00 €           |
| POMPIERS        | 100,00 €          | 100,00 €          | 100,00 €          |
| BASKET          | 35,00 €           | 50,00 €           | 50,00 €           |
| TENNIS DE TABLE | 35,00 €           | 50,00 €           | 50,00 €           |
| ECOLE (sorties) | 645,00 €          | 645,00 €          | 690,00 €          |
| FOOTBALL        | 240,00 €          | 250,00 €          | 250,00 €          |
| COLLÈGE PRIVÉ   | 85,00 €           | 85,00 €           | 85,00 €           |
| COLLÈGE PUBLIC  | 85,00 €           | 85,00 €           | 85,00 €           |
| SOCIETE CHASSE  | 85,00 €           | 85,00 €           | 85,00 €           |
| SOCIETE PÊCHE   | 85,00 €           | 85,00 €           | 85,00 €           |
| CLUB DE TENNIS  | 70,00 €           | 70,00 €           | 70,00 €           |
| COUP DE POUCE   | 155,00 €          | 155,00 €          | 155,00 €          |
| divers          |                   | 217,00 €          | 172,00 €          |
| <b>TOTAL</b>    | <b>2 000,00 €</b> | <b>2 200,00 €</b> | <b>2 200,00 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-accepte de verser aux associations ayant fourni leur bilan 2007, les subventions énoncées ci-dessus.

### **4 – Indemnités pour le gardiennage des églises communales :**

Mr le maire donne lecture de la circulaire D.A.D/2 N°38 du 4 février 1987 qui précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le pourcentage applicable pour 2008 est de 0,79 % ce qui porte le plafond indemnitaire à 464,49 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 117,10 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Mr le maire propose d'allouer à Mme Odile CHAUVET résidant à Bouillé-Courdault la somme de 200 € pour 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
-accepte de verser à Mme Odile CHAUVET une indemnité de 200 € pour 2008.

#### **5 – Vote de l'Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal :**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ou Syndical.

Mr le Maire demande au conseil municipal son accord pour allouer à Mr Didier YAHIAOUI, receveur de la Commune une indemnité de conseil à taux plein (environ 400 € par an) et ceci pendant la durée d'exercice de ce conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
-accepte d'allouer à Mr Didier YAHIAOUI, receveur de la Commune une indemnité de conseil à taux plein pendant toute la durée de ce mandat municipal.

#### **6 – Extension de réseaux ; règlement d'une participation à EDF :**

Mr le maire indique au conseil que suite aux travaux d'extension de réseaux au lieu dit « Le Moulin de Courdault » il y a lieu de verser une participation à EDF à hauteur de 5329.88 € et propose d'inscrire cette somme au budget primitif 2008 en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
-donne son accord pour verser à EDF une participation de 5329.88 € pour les travaux énoncés ci-dessus.

#### **7 – Représentation de la commune au sein du CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine d'équarrissage SARIA à BENET) :**

Mr le Maire fait part du courrier de Mr le Préfet de Vendée relatif au renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine d'équarrissage exploitée par la Société SARIA INDUSTRIES CENTRE au lieu-dit « Le Clousis Marotin » route de Niort sur le territoire de la commune de BENET. Le conseil municipal doit donc désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Bouillé-Courdault au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
-décide que la commune sera représentée de la façon suivante :

*Déléguée titulaire* : Mr Sébastien MATHÉ

*Délégué suppléant* : Mme Laëtitia SOREL

## **8 – Désignation d'un correspondant défense :**

Mr le Maire rappelle que Monsieur le Ministre de la défense par circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau correspondants défense dans chaque conseil municipal. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il convient donc que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux.

Mr le Maire demande au conseil une personne volontaire pour être correspondant défense.

- Mr Rémy SOULET accepte cette mission.

## **9 – Remboursement des frais de repas et de déplacement du personnel communal :**

Les conditions d'indemnisation des agents des collectivités territoriales résultant des déplacements professionnels sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 et n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Ainsi les agents de Bouillé-Courdault peuvent être indemnisés de leurs frais de déplacement et de repas suivants les modalités suivantes :

- établissement d'un ordre de mission
- remboursement des frais de restauration : sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel ; ce forfait est actuellement de 16,40 € par repas.
- Remboursement des frais kilométriques suivant le barème fourni par l'administration fiscale.
- Remboursement des frais de péage d'autoroute.
- Exceptionnellement remboursement des frais d'hébergement (à hauteur d'un montant maximal de 60 euros).
- Ces frais ne donneront droit à remboursement que sur présentation de justificatifs.

Ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Mr le Maire informe le conseil que Mr Laurent LUCAS effectue actuellement une formation à Nantes pour préparer son concours d'adjoint technique 1<sup>er</sup> classe. Dans le cadre de cette formation Mr le maire propose de lui rembourser ses frais de repas ainsi que les frais d'autoroute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-accepte le remboursement des frais de repas et de déplacements du personnel communal lors de missions et stages de formation non dédommagés par le Centre de Gestion de la Vendée.

## **10 – Travaux neufs d'éclairage rue Edmond Benoit et remise à niveau 2007 :**

-Mr le Maire fait part de la convention relative aux modalités techniques et financières des travaux d'éclairage à réaliser rue Edmond Benoit à hauteur du n° 69.

|                           |                                 |
|---------------------------|---------------------------------|
| Montant total des travaux | Participation de la commune 70% |
| 135 € HT                  | 95 €                            |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-autorise Mr le Maire à signer cette convention.

-Mr le Maire fait part de la convention relative aux modalités techniques et financières des travaux relatifs à la remise à niveau 2007.



